

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DEL-2026-03-01 Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal

M. BITAUD Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin est élu Maire de MASSAY et immédiatement installé.

DEL-2026-03-02 Création du nombre d'Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au Maire.

DEL-2026-03-03 Election des Adjoints au Maire

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, est élue, la liste d'Adjoints au Maire de Massay et immédiatement installée.

- Mme MARTINEAU Stéphanie
- M. CIDALE Jean-Charles
- Mme PERRIN Sophie
- M. JUBERT Pierre-François

DEL-2026-03-04 – Montants des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide les indemnités des élus comme suit :

	Valeur du Point IM 835	4,9228
Indemnités	% appliqué	Montant
Le Maire	39,50	1 623,66 €
1er adjoint	15,50	637,13 €
2ème Adjoint	8,50	349,40 €
3ème adjoint	15,50	637,13 €
4ème adjoint	15,50	637,13 €
Conseiller Délégué	4,25	174,70 €

4.1 - POINT SUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les postes de Conseillers Communautaires sont :

- Stéphanie MARTINEAU
- Jean-Charles CIDALE

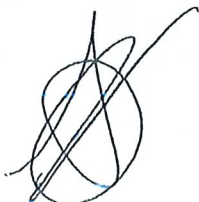
DEL-2026-3-05 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la bonne marche de l'administration, et de tous les points cités ci-dessus.

Informations et questions diverses :

Sophie PERRIN
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'P'.

BITAUD Nicolas
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 20 mars 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUZEAU Alain, Président de séance, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, FRANCOU Corinne, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, CARVALHO José, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes nuls :	0
Votes Blancs :	3

DEL-2026-03-01 : Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal

M. ROUZEAU Alain, doyen d'âge du Conseil Municipal, tient la présidence de la séance.

M.ROUZEAU Alain prend la parole :

« C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la mairie. En tant que doyen d'âge parmi les élus du Conseil Municipal, j'ai l'honneur de présider cette séance consacrée à l'élection du maire. Je vous propose de partager ensemble ce moment qui constitue une étape solennelle dans le respect des lois républicaines. »

M. ROUZEAU Alain après avoir constaté que le quorum était atteint déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Il invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance

La benjamine du Conseil Municipal PERRIN Sophie est désignée Secrétaire de Séance.

M. ROUZEAU Alain donne lecture des articles L 2122-4, L 2122-4-1 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire que s'il n'est âgé de 18 ans révolus. (...). »

L 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni exercer même temporairement les fonctions. »

L 2122-7 : « Le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin et à la majorité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Puis M. ROUZEAU Alain enregistre les candidatures à la fonction de Maire :

➤ M. BITAUD Nicolas

M. ROUZEAU Alain sollicite la présence de 2 scrutateurs (1 pour chaque liste) pour tenir l'urne.

Les scrutateurs sont :

- M. LEPLAT Michel
- M. JUBERT Pierre-François

M. ROUZEAU Alain déclare le scrutin ouvert et appelle nominativement chaque Conseiller Municipal à voter.

Puis M. ROUZEAU Alain demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Il proclame les résultats du premier tour de scrutin :

1er tour :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	12
Résultat du vote :	

➤ M. BITAUD Nicolas : 12

M. BITAUD Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin est élu Maire de MASSAY et immédiatement installé.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 23/03/2026*



Secrétaire de séance,
Sophie PERRIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23/03/2026 et affichage du 23/03/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 23/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 20 mars 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, FRANCOU Corinne, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, CARVALHO José, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Sophie PERRIN

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes nuls :	0
Votes Blancs :	3

DEL-2026-03-02 : Création du nombre d'Adjoint au Maire

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
- **VU** le résultat des opérations électorales municipales du 28 juin 2020
- **VU** la convocation du nouveau Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, faite par le Maire sortant
- **VU** l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire lors de la présente séance du 20 mars 2026,
- **VU** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

L'élection du Maire vient de se dérouler sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal,

A la suite des opérations électorales municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal a été installé sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire sortant

A présent, avant de procéder à l'élection des Maires Adjoints, et conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

L'effectif légal du Conseil Municipal de MASSAY étant de 15 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au maire.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoint au Maire.

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	12

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de créer, pour la durée du mandat, 4 postes d'Adjoints au Maire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 23/03/2026*



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23/03/2026 et affichage du 23/03/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 23/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 20 mars 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, FRANCOU Corinne, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, CARVALHO José, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire : Stéphanie MARTINEAU

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Nuls :	0
Votes Blancs :	3

DEL-2026-03-03 : Election des Adjoints au Maire

Le Maire enregistre une (deux) liste de candidatures à la fonction d'adjoint :
Liste :

- Mme MARTINEAU Stéphanie
- M. CIDALE Jean-Charles
- Mme PERRIN Sophie
- M. JUBERT Pierre-François

Le Maire sollicite la présence des mêmes scrutateurs pour tenir l'urne.

Les scrutateurs sont :

- M. LEPLAT Michel
- M. JUBERT Pierre-François

Le Maire déclare le scrutin ouvert et demande aux Conseillers Municipaux de voter.

Puis le Maire demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

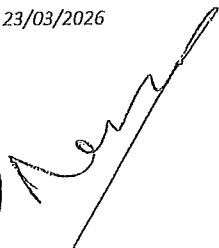
M. le Maire proclame les résultats du premier tour de scrutin :

1er tour :

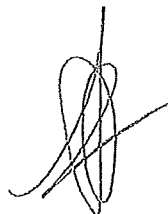
Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	12
Résultat du vote pour la liste :	12

- Mme MARTINEAU Stéphanie
- M. CIDALE Jean-Charles
- Mme PERRIN Sophie
- M. JUBERT Pierre-François

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 23/03/2026



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 23/03/2026 et affichage du 23/03/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 23/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 20 mars 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, FRANCOU Corinne, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DEL2026-03-04 : Montant des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué

L'article L.2122-18 du CGCT précise que le Maire est « seul chargé de l'administration » mais qu'il peut « sous sa surveillance et sous sa responsabilité » déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints voire à des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2323-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat sauf cas particulier (décès d'un adjoint par exemple).

L'article L.2123-20 prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice majoré terminal de la fonction publique. L'indemnité représente un pourcentage de L'Indice Brut 1027 (soit 4 110,52 € mensuels au 1er janvier 2026), ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Le tableau ci-dessous fixe les taux et montants maximum des indemnités de fonction des Maires et Adjointes. (Annexe 2)

Indemnités	Valeur du Point IM 835	
	% appliqué	Montant
Le Maire	39,50	1 623,66 €
1er adjoint	15,50	637,13 €
2ème Adjoint	8,50	349,40 €
3ème adjoint	15,50	637,13 €
4ème adjoint	15,50	637,13 €
Conseiller Délégué	4,25	174,70 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré valide les indemnités des élus telles que présentées ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 31/03/2026*



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 31/03/2026 et affichage du 31/03/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 31/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 20 mars 2026 à 17h45, le Conseil Municipal de la Commune de Massay s'est réuni à la mairie, salle des actes lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BITAUD Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : M. BITAUD Nicolas, Maire, Mmes : MARTINEAU Stéphanie, PERRIN Sophie, MARREC Laetitia, TORCHOUNE Jennifer, MAMEAUX Hélène, ALLARD Frédérique, FRANCOU Corinne, CIDALE Jean-Charles, JUBERT Pierre-François, ROUZEAU Alain, AUGY Fabien, LEPLAT Michel, POUPAT Pascal

Excusés ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

A été nommé secrétaire :

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DEL-2026-03-05 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de attributions de cette assemblée.

- **Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22/4 du CGCT,

Donne Délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- **D'Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A ce sujet, M. le Maire rappelle les seuils suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2026 le décret 2025 du 29 décembre 2025 relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de fournitures ou de services à 60 000,00 € HT pour les procédures sans publicité ni mise en concurrence. Voir annexe 1.

- 3- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- **De passer** les contrats d'assurance ;
- 5- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la bonne marche de l'administration, et de tous les points cités ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en Mairie le 20/03/2026*



Secrétaire de séance
Sophie PERRIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 20/03/2026 et affichage du 20/03/2026
Publicité des actes de la Commune par voie d'affichage le 20/03/2026